



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

PREMIER MINISTRE
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse et des sports de Paris - Ile-de-France**

Dossier d'habilitation

1. Publics visés

- personnes dont l'âge (vétérans, ...), la situation (pratique intense,...) ou le sport choisi (parachutisme, plongée subaquatique) présente des risques potentiels,
- publics atteints de pathologies, à accompagner dans des stratégies thérapeutiques intégrant l'activité physique,
- publics sédentaires ou en quête d'une meilleure hygiène de vie.

2. Documents

- le cahier des charges
- la grille d'évaluation
- les fiches décrivant les actions à mettre en place
- la fiche de synthèse

DOSSIER D'HABILITATION – DOCUMENT 1

Cahier des charges pour l'accueil de publics spécifiques dans les centres médico-sportifs

1/ Les locaux

La structure doit disposer :

- des locaux de consultation médicale et/ou paramédicale, d'examens de biométrie et biologiques
- d'un local sanitaire comportant toilettes et/ou vestiaires
- d'un local d'accueil-secretariat et de salle d'attente
- d'une bonne isolation phonique afin d'assurer la confidentialité des examens et la réalisation satisfaisante des tests audiométriques.

2/ Le personnel

La structure doit disposer :

- d'un médecin ou des médecins titulaires du CES ou de la capacité de médecine et biologie du sport
- d'un ou une secrétaire pouvant faire office d'aide médicale
- d'un ou une diététicienne à temps partiel
- d'un ou une psychologue à temps partiel
- d'un ou une éducatrice sportive, ou d'un ou une conseillère d'animation pour assurer le contact avec le mouvement sportif.

Pour l'accueil de pratiquants particuliers, il faut (selon les cas décrits ci-après) :

- un médecin habilité par la Fédération française de parachutisme, pour le suivi des pratiquants ou des candidats à la pratique de cette discipline
- un médecin agréé par la Direction générale de l'aviation civile pour les examens des pratiquants d'activités aéronautiques, donc un médecin titulaire du CES de médecine aéronautique ou de la Capacité de médecine aérospatiale
- un médecin reconnu par la Fédération française d'études et de sports sous-marins pour les pratiquants en compétition, au-dessus du niveau 2 et après un accident de décompression.

L'ensemble des personnels est tenu d'assister aux actions d'information ou de formation spécifique relative aux publics accueillis.

La structure doit être en mesure de produire tous documents attestant du lien existant (contrat, statut, ...) entre le CMS et le personnel qui y officie.

3/ Le matériel

Le ou les locaux dédiés aux examens médicaux doivent disposer :

- d'un bureau avec fauteuil et 2 sièges pour les consultants
- d'un système de recueil des données avec classement et respect de la confidentialité (ex : ordinateur avec logiciel adapté)
- d'un lave-mains
- d'une table d'examen avec un marchepieds et/ou un tabouret
- d'un négatoscope
- d'un stéthoscope
- d'un tensiomètre
- d'un otoscope avec ou non un miroir de Clarr
- d'un appareil à électrocardiographie
- d'un débit-mètre de pointe et/ou d'un spiromètre
- d'un ergocycle mécanique en cas de réalisation d'épreuves sous-maximales
- d'un défibrillateur automatique ou semi-automatique
- d'un podoscope si possible.

Le matériel nécessaire aux examens biologiques et biométriques est le suivant :

- d'un évier avec une paillasse
- d'une toise et d'un ruban de mesure
- d'un pèse-personne agréé, voire d'un appareil à impédancemétrie
- d'un appareil de dépistage de la vision ou des échelles visuelles adaptées, des tests de vision des couleurs et du relief (Ishihara, TNO, ...)
- d'un appareil de dépistage de l'audition et de l'impédance tympanique, placé en zone calme (l'appareil de tympanométrie est nécessaire pour le suivi des personnes effectuant de la plongée sous-marine)
- du matériel de recueil d'urines et de bandelettes de tests.

La structure doit avoir défini une procédure pour assurer le nettoyage, la désinfection et la décontamination du matériel utilisé à l'occasion des examens, ainsi que l'élimination des déchets.

4/ Fonctionnement :

- Les modalités d'ouverture sont d'au minimum 3 demi-journées par semaine
- Le volume horaire minimum est de 30 à 45 mn par visite, donc 6 à 8 personnes sur une plage de 4 heures
- La présence de 3 demi-journées par semaine est requise pour :
 - le médecin
 - l'éducateur sportif ou le conseiller d'animation
- La présence est réduite (minimum 1 fois par semaine) pour :
 - le ou la diététicienne
 - le ou la psychologue

- Il faut un secrétariat assurant la prise de rendez-vous et l'organisation du planning des différents professionnels.
- Un minimum de 250 personnes accueillies par an est requis.

5/ Modes de financement et de soutien :

- Le financement des CMS habilités peut être assuré conjointement par les usagers, la commune ou l'intercommunalité du siège du CMS, le Département et l'Etat (DRJS, CNDS).
- Le renouvellement des aides publiques est lié à la présentation d'un bilan annuel d'activité présentant le nombre de personnes prises en charge et la nature des prestations fournies, le compte de résultats et le budget prévisionnel. Un bilan d'étape sera demandé en cours d'action.

DOSSIER D'HABILITATION- DOCUMENT 2

GRILLE D' EVALUATION DES CENTRES MEDICO-SPORTIFS REALISANT LE SUIVI DE PUBLICS SPECIFIQUES

Vu l'article 5 de la Convention relative à l'organisation des réseaux de médecine du sport en Ile-de-France (ORMSIF), signée entre l'Etat (DRDJS, DRASSIF, le mouvement sportif (CROSIF) et l'Institut francilien de médecine du sport (IFMS), détaillant les conditions d'accompagnement médical des publics spécifiques,

Vu le cahier des charges établi suite à l'article 5 de la convention pré-citée,

ETABLISSEMENT HEBERGEANT LA STRUCTURE MEDICO-SPORTIVE

Nom :

Adresse :

Tél. :

Fax :

Courriel :

Responsable de l'établissement :

Nom:

Prénom :

Statut juridique :

Office municipal des sports :

N° de SIRET :

Autre association :

N° de SIRET :

Autres :

QUALIFICATIONS DU PERSONNEL DU CENTRE MEDICO-SPORTIF

Médecin :

Nom: Prénom :

- Docteur en médecine (diplôme) :N° CDO :.....
- Qualifié en médecine du sport
 - Diplôme : CES, Capacité, DESC
- Autres qualifications :
 - DES.....
 - DU, DIU.....
 - Capacité :.....
 - Habilitation par la Fédération française de parachutisme (numéro :.....)
 - Agrément par la Direction générale de l'Aviation civile (numéro :.....)
- Formations complémentaires et FMC
 - date
 - date
- Contrat avec l'établissement

Autre médecin :

Nom : Prénom :

- Docteur en médecine (diplôme)N° CDO :.....
- Qualifié en médecine du sport
 - Diplôme : CES, Capacité, DESC
- Autres qualification :
 - DU, DIU.....
 - Capacité :.....
 - Habilitation par la Fédération française de parachutisme (numéro :.....)
 - Agrément par la Direction générale de l'Aviation civile (numéro :.....)
 - Agrément par la FFESSM (numéro :)
- Formations complémentaires et FMC
 - date
 - date
- Contrat avec l'établissement

Diététicien(ne):

Nom: Prénom :

- Diplôme (BTS, DUT).....

- marchepieds
- *tabouret
- négatoscope
- stéthoscope adulte
- stéthoscope pédiatrique
- tensiomètre
- *podoscope
- otoscope
- miroir de Clarr,
- appareil à électrocardiographie
- *spiromètre
- débitmètre de pointe
- *ergocycle mécanique (pour les épreuves sous-maximales)
- défibrillateur automatique ou semi-automatique.

Salle de biométrie et d'examens biologiques :

- évier avec une paillasse
- toise
- ruban de mesure
- *pince à plis cutanés
- pèse-personne agréé
- *balance à impédancemétrie
- *appareil de dépistage de la vision
- échelles visuelles adaptées
- *tests de vision des couleurs (Ishihara ou autre, pour les activités aéronautiques)
- *tests de vision du relief (TNO ou autre, pour les activités aéronautiques)
- appareil de dépistage de l'audition
- *appareil de mesure de l'impédance tympanique, placé en zone calme (l'appareil de tympanométrie est nécessaire pour le suivi des personnes effectuant de la plongée sous-marine)
- *matériel de recueil d'urines et de bandelettes de tests.

DOSSIER D'HABILITATION – DOCUMENT 3

FICHE-ACTIONS

Actions engagées :

- Vétérans
- Sports à risque
- Pratique intensive
- Accompagnement de porteurs de pathologies
 - Type :
 -
 -
 -
- Accompagnement de sédentaires

Public-cible (qualité et nombre) :

Modalités de mise en œuvre :

- Lieu de réalisation :
- Horaires :
- Personnel envisagé :
- Autres éléments à communiquer :

DOSSIER D'HABILITATION – DOCUMENT 4

FICHE DE SYNTHESE

VISITE DU :

REMARQUES

Equipe d'habilitation :

Responsable du CMS :

DECISION D'HABILITATION : oui non

MOTIVATION DE LA DECISION :

Représentant la DRDJS :

Représentant la DRASSIF :

Représentant le CROSIF :